



Sylvain GERVAIS
Responsable CONTRACTUELS 974
gervais.sylvain@hotmail.fr
Tel : 06.92.24.99.14

mon info
contractuels

FLASH 6 JUIN 2020

Le flash spécial contractuel complète la lettre hebdo 2sd degré réservée aux adhérents.

VOTRE CONTRAT

La continuité entre 2 contrats est indispensable pour le calcul de votre ancienneté ce qui vous permet une cédésation et/ou une présentation aux concours de la fonction publique.

Avec le CORONAVIRUS, la règle des 4 mois d'interruption risquait de remettre en cause le calcul de l'ancienneté.

Le SE-UNSA a obtenu que la période de l'état d'urgence covid ne soit pas prise en compte dans le calcul de l'interruption entre 2 contrats. C'est une grande victoire. Article à lire [ici](#)

LES CONCOURS

Les modalités des oraux

Le manque d'équité entre les concours internes et externes fait réagir nombre d'entre vous. Les admissibles aux concours internes devront présenter un oral en septembre ou octobre alors que ceux des concours externes (de juin) n'auront pas d'oral et verront leur admissibilité se transformer en admission.

Il en résulte de nombreux problèmes pour les candidats et les futurs lauréats de concours internes :

- Une rentrée en mode dégradé sur un poste (poste actuel au sein ou hors de l'EN),
- Une préparation des épreuves en parallèle du travail en poste,
- Une passation hypothétique (en fonction de la crise sanitaire) des épreuves orales avec des remplacements à prévoir et pour les candidats et pour les jurys,
- Une affectation en octobre ou novembre sur des supports de postes identifiés ou non, avec des tuteurs nommés tardivement et un cursus de formation tronqué.

Le SE-UNSA a mis en avant les conditions très anxiogènes de cette situation.

Nous continuons à exiger que le traitement des lauréats au concours interne soit identique à ceux du concours externe après confinement. Affaire à suivre donc !

La réforme de la place du concours

A partir de 2022, il ne sera plus possible de passer le concours dès la L3 et ainsi de se pré-professionnaliser. Au CTMEN du 20 mai, le disciplinaire l'a emporté sur le pédagogique : Il faudra de nouveau avoir validé son MASTER 2 pour pouvoir se présenter au concours. Les stagiaires vont donc découvrir le terrain la même année que leur titularisation sans pouvoir anticiper sur le goût du métier. Lors du vote, la FSU s'est abstenue laissant un boulevard pour le gouvernement alors que les autres OS dont le SE-UNSA ont voté contre. Enseigner ce n'est pas seulement connaître, c'est surtout transmettre. C'est ce que défend notre syndicat.

LA PRIME EXCEPTIONNELLE

La prime sera plafonnée à 1000€ et sera modulable en fonction du degré d'implication, basé sur le nombre de jours pendant lesquels ils ont été mobilisés. Elle concerne les personnels titulaires et contractuels (quel que soit leur statut ou leur catégorie) ayant participé à l'**accueil des enfants « prioritaires »** et donc présents sur leur établissement :

- si présence inférieure à 4 jours : aucune prime
- si présence comprise entre 4 et 9,5 jours : 300€
- si présence comprise entre 10 et 16 jours : 660€
- si présence au-delà de 16 jours : 1000€

Adhésion / Pour être informé et accompagné, pensez à adhérer !!! Le SE-UNSA, le syndicat utile [ici](#)